

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 11 FEVRIER 2022 A 18H30**

=====

Présents : VAIRETTO André, BOTTAGISI Sylviane, BOUVIER Magali, BRUNIER-COULIN Christine, CHERUY Dominique, COLLOMBIER Romain, GANDON Elodie, GUILLOT Elodie, GUIRAND Philippe, LAURENT Pascal, LOUCHET Dominique, RAT-PATRON Pierre, REYDET Frédéric, SERVE Fanny, VELAT Joël  
Secrétaire : GANDON Elodie

=====

**Approbation du compte rendu, de la séance du 05 JANVIER 2022**

=====

**URBANISME**

**011-2022 –APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NOTRE-DAME-DES-MILLIERES**

**Le Conseil Municipal,**

VU les articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU l'article L.153-21 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération n° 029-2020 du 03 juillet 2020 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme avec examen conjoint, fixant les modalités de la concertation et constatant qu'il n'était pas porté atteinte aux orientations définies par le PADD,

VU la délibération n°056-2021 du 02 août 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision « allégée » du Plan Local d'urbanisme;

VU la décision en date du 25 mai 2021, suite à recours, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de ne pas soumettre la procédure à évaluation environnementale ;

VU l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et enregistré lors de la réunion d'examen conjoint du 15 septembre 2021 et les avis reçus par ailleurs ;

VU l'arrêté municipal n°2021-112 du 02 novembre 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée du PLU avec examen conjoint ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 22 novembre au 22 décembre 2021 inclus ;

VU le rapport et les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur, avec une réserve et une recommandation,

**CONSIDERANT** que les résultats de la consultation des PPA et de ladite enquête justifient les adaptations suivantes du projet :

- Secteur de Viplanne : suppression de l'indice « d » indiquant une possibilité de changement de destination sur le bâtiment, car celui-ci est voué à la démolition,
- Secteur du Chef-lieu : complément à l'OAP n°10 pour demander la réalisation d'un écran végétal,

Suite à la réserve du commissaire enquêteur : classement d'une partie de la parcelle A1039 (274 sur le plan de zonage), soit 870 m<sup>2</sup>, en zone Urbaine. Cette évolution ne remet pas en cause l'équilibre général du PLU, reste sans incidence significative sur les espaces naturels et agricoles et n'est pas dans un secteur identifié à risque par le PIZ (Plan d'Indexation en Z),

- Article 10 – hauteur des constructions en zone Agricole : précision sur le fait que la limitation de la hauteur des constructions à toiture plate ne s'applique pas aux bâtiments agricoles,
- Article 11 – aspect des constructions : précision sur le fait que les toitures à un seul pan sont autorisées pour les constructions « isolées », c'est-à-dire non accolées à une autre, d'emprise au sol inférieure à 20 m<sup>2</sup>,
- Article 2 et 9 en zones Agricole et Naturelle : précision sur la limitation des extensions à 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol (en complément des 30%) pour les constructions de plus de 100 m<sup>2</sup> d'emprise au sol,

**CONSIDERANT** que les élus ont disposé en préalable à la réunion de toutes les informations nécessaires,

**CONSIDERANT** que le projet de révision allégée n°1 du PLU tel qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, soit quinze voix pour,**

- **APPROUVE** la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Notre-Dame-des-Millières avec examen conjoint telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Notre-Dame-des-Millières durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en Mairie de Notre-Dame des Millières :

JOUR	HORAIRES
LUNDI	16H00-19H00
MERCREDI	9H00-12H00
VENDREDI	8H00-12H00

En application des dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales et L.153-23 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- réception de la délibération par Monsieur le Préfet de la Savoie,
- intervention de la dernière des mesures de publicité ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

---

---

## FINANCES

### DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur Le Maire informe l'assemblée des discussions qui ont lieu en municipalité sur les points suivants :

#### DEPENSES

- Vieillesse du tractopelle qui va nécessiter de lourdes réparations ou son remplacement par un porte-outil plus polyvalent.
- Projet d'ENEDIS d'enfouissement de lignes Moyenne Tension qui nécessitera sans doute un groupement de commandes pour réaliser des travaux communs.
- Dossier de réhabilitation – restructuration de l'école.
- Rénovation-Extension du hangar communal.
- La salle des fêtes présentent des lacunes en matière de réglage de la température hiver/été. Un appui sera demandé à l'ASDER, le SDES et ARLYSERE afin d'améliorer le confort d'été. Ces études pourront également servir à optimiser les futurs travaux de l'école.

Il apparaît donc que compte-tenu des possibilités contraintes d'investissement pour le budget communal, il convient de reporter le projet de la Maison des Assistantes Maternelles et de rechercher des financements complémentaires notamment pour les travaux de l'école.

La Région validera en fin d'année 2022 les futurs travaux pris en compte dans ses appels à projet. De nouvelles possibilités existent également avec le SDES et le Département de la Savoie sous couvert d'Arlyser via les CTS et l'Etat par le biais de la DETR-DSIL.

#### RECETTES

Il rappelle que le vote des taux d'imposition locale ne concerne aujourd'hui plus que les taxes sur le foncier bâti et non bâti. Ces taux seront votés en même temps que le vote du budget à réception du document émis par la Direction des Finances Publiques.

Il rappelle également la convention intervenue avec le gestionnaire de la microcentrale qui fixe la redevance annuelle à 8% du CA pour les 4 premières années, 10% pour les 5 années suivantes et 12% au-delà. La première redevance pour cette année 2021 devrait être d'environ de 25 120 €.

#### PROVISIONS

Afin d'assurer un autofinancement optimum pour l'école, un système de provision sera enclenché à partir du budget 2022.

---

---

### 012-2022 –DEMANDE DE PROROGATION SUBVENTION DETR2020-ECOLE

Le Maire rappelle à l'assemblée,

L'obtention d'une subvention pour la première tranche des travaux de réhabilitation de l'école de Notre Dame des Millières par l'Etat au titre de la DETR2020. L'arrêté d'attribution précise que les travaux doivent être engagés avant août 2022. Ce dossier a pris du retard et il convient de solliciter les services de la Préfecture pour obtenir une prorogation du délai de commencement des travaux au titre de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter les services de l'Etat pour obtenir la prorogation de l'arrêté préfectoral n° 2020-0119-DETR-73-023.

---

---

## FONCIER

### 013-2022 – Adhésion à un Groupement d'Intérêt Public à but d'Organisme Foncier Solidaire

Le Maire expose à l'assemblée,

La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové est venue créer les organismes de foncier solidaires (OFS). Ces organismes sont définis par l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme comme étant des organismes qui « ont pour objet, pour tout ou partie de leur activité, d'acquérir et de gérer des terrains, bâtis ou non, en vue de réaliser des logements et des équipements collectifs conformément aux objectifs de l'article L. 301-1 du Code de la construction et de l'habitation.

L'objectif de la création de ces organismes est de permettre une pérennisation de l'offre sociale d'accession à la propriété.

Il s'agit donc, par le biais d'un OFS, de pérenniser le portage du foncier ayant vocation à accueillir des programmes d'accession et de location sociaux ou intermédiaire via l'octroi de baux réels solidaires.

Ce nouvel instrument s'inscrit pleinement dans la volonté de Arlyser de favoriser l'accession à la propriété tout en encadrant l'usage des logements par le biais de baux de longue durée et de permettre de respecter les objectifs normatifs de logements sociaux.

**L'offre en Bail Réel Solidaire (BRS) apparaît pertinente en secteur de montagne comme en plaine.**

En secteur de montagne (Val d'Arly, Beaufortain) : un enjeu pour le BRS de mettre sur le marché une offre de logements accessible financièrement à des ménages actifs des classes moyennes, et d'éviter les phénomènes d'exclusion et de report.

Dans les secteurs de plaine (Haute Combe de Savoie, Région d'Albertville), le développement d'une offre en BRS est également pertinente, permettant :

- D'accroître l'offre disponible de logements de qualité et répondant aux attentes des ménages en termes de prestation et de confort (grand extérieur, performance énergétique, grande pièce de vie), dans un contexte de renforcement de la tension du marché et de renchérissement des prix.
- De renforcer l'attractivité de la polarité d'Albertville et limiter le départ vers les communes périphériques hors ARLYSERE, par le développement d'une offre de qualité et accessible financièrement.
- De solvabiliser des ménages ayant un faible budget (moins de 200 000 €) sur une offre.

Le dispositif fonctionne selon les principes suivants :

- L'OFS fait l'acquisition d'un terrain, bâti ou non, pour le conserver dans la durée dans une logique anti-spéculative.
- Des programmes de travaux (neuf ou réhabilitation) sont développés pour les ménages modestes sous conditions de ressources et avec un prix de vente encadré, avec la pratique d'une TVA réduite à 5,5%.
- Les ménages achètent grâce au BRS à un prix inférieur un logement en pleine propriété. Ils disposent de droits réels sur la propriété bâtie de leur logement.
- Les ménages payent une redevance à l'OFS, qui vient s'ajouter aux charges d'entretien, taxes locales et annuités d'emprunt. Le montant de la redevance est fixé pour couvrir les frais liés au financement du foncier et au fonctionnement de l'OFS.
- Les logements sont durablement maîtrisés à la revente : les ménages revendent leur propriété en respectant des conditions de prix de vente, avec une plus-value limitée (montant défini au moment de la signature du BRS), et obligatoirement à des ménages modestes.
- En cas de revente, la vente est agréée par l'OFS et le BRS est prorogé pour la même période (de 18 à 99 ans selon les modalités énoncées dans le contrat de BRS).

Il est à noter que les logements vendus sous BRS sont pris en compte dans le décompte des logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi SRU.

Les missions de l'OFS sont ainsi :

- Acquérir des terrains, bâtis ou non, que l'OFS porte sur le long terme (et, selon les montages, finance)
- Mettre ces terrains à disposition sous forme de baux de longue durée (BRS, les preneurs pouvant être : un opérateur pour effectuer des travaux puis commercialiser le logement, le ménage qui emménage dans le logement, un bailleur social)
- Veiller au caractère abordable dans le temps des logements en BRS, assurer un suivi des immeubles et un suivi social des ménages accédants puis propriétaires, sécuriser la vie de la copropriété en pouvant se porter acquéreur des logements (obligation légale de rachat et de relogement par l'OFS)

L'OFS peut bénéficier pour l'acquisition des terrains ou immeubles de conditions de financement favorables : décote sur les terrains publics, accès aux offres de prêt de long terme de la Banque des Territoires et d'Action Logement.

Le fait que l'OFS reste propriétaire du foncier de façon pérenne, même si les droits réels sont successivement cédés, permet de « sacrifier » les éventuelles aides publiques apportées, qui restent affectés pour garantir le caractère abordable des logements.

Aussi, au regard de l'intérêt au service de leurs souhaits d'œuvrer en faveur de l'accès de chacun à un logement abordable et d'assurer le respect des objectifs normatifs de logements sociaux, la Communauté d'agglomération Arlysère, la Ville d'Albertville, la Ville d'Ugine, la Société d'Economie Mixte de construction et de rénovation des 4 vallées (SEM4 V) et la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS) se sont accordées en vue de la création d'une foncière sous forme de Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Le Maire propose à l'assemblée,

- **L'adhésion de principe au Groupement d'Intérêt Public à but d'Organisme Foncier Solidaire. La participation financière à ce groupement sera délibérée ultérieurement.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par dix voix pour et cinq contre (Sylviane BOTTAGISI, Christine BRUNIER-COULIN, Romain COLLOMBIER, Elodie GANDON et Frédéric REYDET)

**DECIDE l'adhésion de principe au Groupement d'Intérêt Public à but d'Organisme Foncier Solidaire.**

**CONFIRMERA le montant de la participation financière par délibération ultérieure.**

**CHARGE M. Le Maire de signer les documents s'y rapportant.**

#### **RETRAIT DELIBERATION ACQUISTION PARCELLES**

M. Joël VELAT, membre de la famille du vendeur se retire de la salle du conseil municipal.

Après discussion, ce dossier nécessite des précisions et sera traité ultérieurement. La proposition de vote est donc retirée.

M. Joël VELAT réintègre la salle du conseil municipal.

#### **TRAVAUX**

**014-2022 – Secteur traversée RD925 : CONVENTION FINANCIERE SDES**

#### **ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE BT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SDES, auquel il convient d'associer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication en groupement de commandes avec la commune.

L'opération est située secteur traversée RD925 rte de l'Eau Chaude - Moutonnet (linéaire BT de 80 ml, réseau).

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDES du 28 septembre 2016 concernant sa compétence régalienne, à savoir la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité HTA et BT existant, réseau exploité par ENEDIS dans le cadre de la convention de concession passée avec le SDES.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement du réseau basse tension (BT) existant sous la maîtrise d'ouvrage du SDES.

Le coût global prévisionnel de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux enfouissement des réseaux de Distribution publique d'Electricité), s'élève à 8 783,29 € TTC, avec une participation financière prévisionnelle de la commune s'élevant à 3 098,31

€ nets, le détail des coûts ainsi que les participations financières de chacune des deux parties étant précisés dans l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP) jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière de cette opération avec le SDES afin de traiter l'enfouissement BT conjointement avec l'enfouissement des réseaux Télécom et éclairage public ;
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer l'Annexe Financière Prévisionnelle (AFP), et à signer tous les autres documents nécessaires au bon déroulement de cette opération ;

---

## INFORMATIONS DIVERSES

1/ Le **FABULIEU** est officiellement créé par modification des statuts de l'association d'animation. En mars 2022, un règlement intérieur et la création de commission par thème seront validés. En accord avec l'évêché, le local mis à disposition sera la salle de droite à l'entrée du presbytère. Une convention de mise à disposition sera établie.

### 2/ Demande de déplacement-déclassement d'une voie communale.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée, le souhait d'un riverain d'une voie publique de créer un nouveau tracé à ses frais pour détourner une voie communale. Des contacts vont être pris avec les voisins immédiats. Le contrôle des travaux entrepris sera effectué. Ce déplacement ayant pour effet de rapprocher la voie communale d'un cours d'eau, il faudra s'assurer auprès de la DRIRE du bien-fondé de celui-ci. A l'issue de toutes ces démarches, si elles s'avèrent positives, le déclassement pourra être envisagé.

### 3/ Marchand ambulant

M. Le Maire indique qu'il a été démarché pour la venue hebdomadaire :

- d'un camion pizza le mardi soir
- d'un camion salade-panini le vendredi ou le samedi

### 4/ Aérodrome

De plus en plus de riverains se plaignent des nuisances de l'activité de l'aérodrome ainsi que celle du SAF. Une réunion va être programmée avec les responsables, les maires et M. le Sous-Préfet.

**Prochaine réunion le vendredi 25 mars 2022 à 18h30**

La séance est levée à 22h15

Le Maire,  
André VAIRETTO

